



## PREMIER DEGRÉ D'ÉTUDES SECONDAIRES

### 1<sup>ère</sup> année commune

#### FORMATION COMMUNE

	nombre d'heures/semaine
Français	6
Mathématique	4
Néerlandais ou Anglais	4
Sciences	3
Étude du milieu	4
Religion catholique	2
Éducation physique	3
Éducation plastique	1
Éducation par la technologie	1

#### ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

	nombre d'heures/semaine
Néerlandais ou Anglais	1
Art culinaire	2
Sports	1

#### RENFORCEMENT

	nombre d'heures/semaine
Français	1
Mathématique	1

<b>TOTAL</b>	<b>32 heures</b> ou 34 heures (avec renforcement)
--------------	--

#### Conditions d'admission

- Avoir obtenu le CEB au terme de la 6<sup>ème</sup> année primaire.
- Avoir suivi une 1<sup>ère</sup> année différenciée et obtenu le CEB.

#### Documents à fournir

- Attestation de la dernière école fréquentée ;
- Photocopie de la carte d'identité ;
- Pour les élèves étrangers :
  - ✓ photocopie de la carte d'identité recto/verso ;
  - ✓ composition de famille avec filiation.



## Frais Scolaires 1ère année Commune

<b>Frais de fonctionnement</b>	<b>1° C</b>
--------------------------------	-----------------

### Frais Obligatoires

fourniture des photocopies	50,00 €
Education physique (salle, escalade, piscine,...)	27,50 €
Prêt et fourniture de petit matériel et outillage	12,50 €
Activités culturelles (cinéma, journée sportive,...)	10,00 €
<b>Total</b>	<b>100,00 €</b>

### Frais Facultatifs (variables en fonction des années)

Estimation du coût des voyages (lieu, date à définir)	20,00 €
Manuel(s) scolaire(s)	70,00 €
<b>Total à prévoir en fonction des activités</b>	<b>190,00 €</b>

Les frais obligatoires comprennent: la fourniture des photocopies, les droits d'auteurs, le matériel spécifique à chaque section, le matériel individuel mis à la disposition des élèves et les cours d'éducation physique.

Les autres frais éventuels sont facturés au prix coutant et au cas par cas en fonction des années. Ceci permet de centraliser toutes les dépenses, d'éviter les échanges d'argent liquide avec les titulaires ou professeurs et justifient toutes vos dépenses.

Chaque élève se verra adresser une facture personnalisée. Néanmoins nous vous invitons à payer les frais obligatoires dès la rentrée scolaire, soit le 1er septembre. Le paiement des sommes dues supérieures à 200 € peut toutefois être fractionné, à condition de régler un acompte et de s'engager à verser 6 mensualités par la suite.

Compte bancaire de l'école Ilon Saint-Jacques a.s.b.l.  
IBAN BE98 7320 2797 9093 - BIC CREGBEBB  
Communication - Nom Prénom Classe